

- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Lundi 2 octobre 2017 à 20 heures 30 – Syndicat Mixte du Marais de Saône

Etaient présents :

Elus : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Jean-Michel CAYUELA, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Ludovic FAGAUT, M. Guy LAITHIER (suppléant de M. Michel CARTERON), Christophe LIME, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET, Michel VIENET.

Administration :

M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).

Absents excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE (procuration à M. Ludovic FAGAUT), Françoise GASTEL (démission), Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Gérard GALLIOT, Noël POIMBOEUF.

ORDRE DU JOUR

1. Remboursement d'assurance suite à un sinistre
2. Ressources humaines
3. Adhésion à l'AD@T
4. Complément au projet de valorisation
5. Point sur les nouveaux éléments relatifs à la compétence GEMAPI
6. Acquisitions foncières
7. Information et questions diverses

Début de la séance à 20h30

M. FAGAUT préside la séance qui se tient au pôle technique et administratif du Syndicat, à LA VEZE. Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

I – REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE

M. FAGAUT informe l'assemblée que suite à un orage survenu le 11 juillet 2017, le dispositif électronique de l'un des abreuvoirs solaires installé dans le marais a été endommagé. Le montant des réparations pour le remplacement du dispositif et de la pompe a été chiffré à 2581,94 € HT.

M. FAGAUT indique qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de la société d'assurance MAÎF qui a mandaté un expert, lequel est intervenu le 22 août 2017. Compte tenu de la spécificité du matériel, l'expert propose de ne pas appliquer de vétusté et rembourser les réparations dans leur intégralité.

Par conséquent, il est demandé au Comité syndical d'accepter le montant de l'indemnisation et d'autoriser l'encaissement du chèque d'un montant de 2581,94 € H.T.

A l'unanimité, le Comité syndical accepte le montant de l'indemnisation et autorise l'encaissement du chèque d'un montant de 2581,94 € H.T.

II – RESSOURCES HUMAINES

Contrat CUI-CAE

M. FAGAUT rappelle que Monsieur VARECHON dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

Il indique que suite aux dispositions récentes prises par le gouvernement concernant les contrats aidés, le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui arrive à son terme le 9 novembre 2017.

S'agissant d'un contrat déjà en cours, son renouvellement ne devrait pas être impacté par les nouvelles dispositions législatives pour la période 2017-2018, mais il est nécessaire de l'anticiper avant la date du terme.

Par conséquent, dans la mesure où les communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement, il est demandé au Conseil syndical de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de CUI-CAE de Monsieur VARECHON pour une durée d'un an à compter du 10 novembre 2017.

Poste de chargé de mission biodiversité

Monsieur FAGAUT rappelle que lors du comité syndical du 29 juin 2017, il avait été évoqué la possibilité d'ajuster le volume horaire du poste de chargé de mission biodiversité en fonction de la charge effective de travail et des projets qui devaient être supportés par ce poste.

Il indique que Madame Arielle DELAFOY a très rapidement pris possession de ce poste et compris les enjeux de ses missions. Elle s'est rapidement intégrée à l'équipe technique et administrative et le relai entre elle et les partenaires se fait désormais naturellement.

Monsieur FAGAUT explique que, l'expérience qui peut être tirée des 4 premiers mois de contrat de Madame DELAFOY à ce poste est que le volume horaire est trop faible pour faire face à la charge de travail compte tenu des projets à mener qui incluent, en plus du développement du volet biodiversité, des participations à la préparation et à l'animation de certaines visites ou certaines manifestations.

Monsieur PRAON rappelle que le contrat précédant à ce poste était de 100 % équivalent temps plein il y a quelques années.

Par conséquent, pour optimiser le développement du volet biodiversité, Monsieur FAGAUT propose de passer le poste de chargé de mission biodiversité de 21 h à 28 h par semaine soit à 80 % d'équivalent temps-plein.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'augmentation du volume horaire à 80 % d'équivalent temps plein du poste de chargé de mission biodiversité occupé par Madame DELAFOY à compter du 1^{er} novembre 2017.

III – ADHESION A L'AD@T

M. FAGAUT rappelle que l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2017. L'AD@T a été créée par le Département du Doubs pour faire face à la suppression par la Loi NOTRe de la clause de compétence générale et assurer une continuité de service dans certains domaines particuliers.

Ainsi, l'AD@T propose un pack de missions de base comprenant :

- l'ingénierie et l'assistance informatique des communes auxquelles viendra s'ajouter la dématérialisation de la chaîne comptable,
- la délivrance de conseils juridiques et financiers.

Néanmoins, Monsieur FAGAUT signale que l'AD@T n'assure pas gratuitement l'assistance aux collectivités en matière d'informatique et d'assistance juridique. Si pour la plupart des collectivités (communes, certains syndicats), le coût de l'adhésion à l'AD@T est calculé sur la base d'un montant par habitant avec un plafond de 5000 € par collectivité, ce mode de calcul n'est pas adapté au SMMS ni aux structures telles que les Centres Communaux d'Action Sociale, les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ou les Etablissements Publics Administratifs. Ils peuvent néanmoins en devenir usagers.

Ainsi, 3 catégories d'usagers ont été définies :

- les usagers importants ;
- les usagers moyens ;
- les petits usagers.

Compte tenu des besoins du SMMS basés sur le nombre de mandats à éditer chaque année, celui-ci a été classé en catégorie 3 avec un tarif annuel de 1500 € H.T. pour bénéficier des services décrits auparavant.

Il précise que ce montant reste inférieur à ceux que proposent les prestataires privés pour répondre aux besoins que sont ceux du syndicat.

Monsieur FAGAUT demande au Comité de se prononcer sur l'adhésion à l'AD@T.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve à l'unanimité l'adhésion à l'ADA@T au tarif annuel de 1500 € H.T.

IV – COMPLEMENT AU PROJET DE VALORISATION

Mise en place de panneaux pédagogiques

Monsieur FAGAUT indique qu'en complément au projet de valorisation globale, pour permettre aux visiteurs d'avoir une meilleure connaissance des espèces présentes et observables dans le marais de Saône, la somme de 5 000 € a été voté au Budget Primitif pour la réalisation d'un « calendrier des espèces », présentant les différents stades de croissance et de développement, ainsi que leur présence selon les périodes de l'année.

Monsieur FAGAUT rappelle que ce « calendrier des espèces » sera matérialisé par deux panneaux pédagogiques installés aux entrées principales du marais.

Il informe le Comité que le Conseil Départemental a fait savoir au syndicat qu'une aide de 80% serait accordée au titre de l'ENS du marais de Saône et il demande au Comité de se prononcer sur la réalisation de ce support pédagogique.

Le Comité entérine à l'unanimité la réalisation de ce nouveau support pédagogique à hauteur de 5 000 €, conformément à la délibération du 8 mars 2017.

Chalet d'accueil

Monsieur FAGAUT rappelle que dans le cadre des orientations budgétaires et du vote du budget, il a été décidé que le projet de valorisation comprendrait notamment la réalisation d'un chalet d'accueil à proximité du parking du collège de Saône ainsi que la mise en place d'outils de valorisation numérique. Des travaux de pose de nouveaux platelages et de marches sur dénivelé sont prévus à l'automne 2017.

Il indique que sur le point particulier du chalet d'accueil, un courrier destiné à Monsieur DELARUE, Maire de Saône, a été envoyé le 6 juillet 2017 pour lui demander la possibilité d'exposer ce projet à l'ensemble du Conseil Municipal de la Commune. Sans réponse à ce courrier, il indique qu'un nouveau courrier daté du 26 septembre 2017 a été envoyé pour renouveler cette demande.

Messieurs FABREGUES, MENETRIER et PRAON qui représentent la commune de Saône signale que le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 novembre 2017.

Monsieur FAGAUT prend note et indique attendre une réponse écrite de la part de Monsieur DELARUE l'autorisant à présenter le projet de valorisation lors de ce Conseil municipal.

V – POINT SUR LES NOUVEAUX ELEMENTS RELATIFS A LA COMPETENCE GEMAPI

M. FAGAUT rappelle qu'au 1er janvier 2018, la CAGB exercera la compétence GEMAPI sur le territoire du syndicat.

Il rappelle également avoir interrogé le Président de la CAGB sur les conséquences qu'aurait cette prise de compétence par un courrier envoyé en avril 2016.

Monsieur FAGAUT signale que dans cette optique, la CAGB a fait réaliser une étude diagnostique sur son territoire pour identifier les actions qui rentreraient dans le cadre de la GEMAPI. Les résultats de ce diagnostic ont été rendus à l'occasion d'une réunion de restitution qui s'est tenu en mars 2017 et à laquelle Monsieur BENOIT-GONIN a assisté.

Il en est ressorti que parmi les 23 actions que mène le syndicat dans le cadre du plan de gestion, 4 relèvent de la compétence GEMAPI :

- Poursuivre et développer la restauration des milieux aquatiques ;
- Réaliser des opérations de réouverture (mesure transversale avec les objectifs du volet biodiversité) ;
- Entretien des milieux ouverts (mesure transversale avec les objectifs du volet biodiversité) ;
- Mettre en place une gestion écologique des mares et des étangs.

Monsieur FAGAUT indique que lors de la réunion de présentation du diagnostic des actions GEMAPI à l'échelle de son territoire, la CAGB avait fait part de son intention de poursuivre les actions sur le marais de Saône avec le Syndicat Mixte, considérant que les moyens humains et matériels existaient déjà dans la structure et que le coût des opérations GEMAPI était connu et maîtrisé grâce à l'existence du plan de gestion. De plus, à la suite du diagnostic, une étude juridique a été menée pour définir les possibilités de prise de compétence et le financement des actions.

Monsieur FAGAUT explique qu'il est désormais nécessaire de connaître les orientations que souhaite prendre la CAGB par rapport à la prise de compétence GEMAPI, puisqu'elles auront des conséquences directes sur le fonctionnement et le financement du syndicat, incluant les collectivités adhérentes et le personnel.

Monsieur FAGAUT indique avoir envoyé, fin septembre, un courrier au Président de la CAGB pour solliciter une rencontre destinée à discuter des orientations prises la CAGB et le Département du Doubs.

Madame PRESSE, Vice-Présidente en charge du développement durable et de la transition énergétique à la CAGB indique que c'est Monsieur HUOT, Maire de la commune de Mamirolle qui est en charge de ce dossier pour l'Agglomération du Grand Besançon.

Elle informe les membres du Comité que l'étude juridique et financière que mène la CAGB est en cours de finalisation et que ces questions seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau à l'Agglomération du Grand Besançon.

Elle signale qu'à ce jour, rien n'est encore décidé et que c'est la raison pour laquelle aucune réponse ne peut être apportée.

Madame PRESSE indique notamment les difficultés liées au fait que le vote de la taxe à lever pour le financement de la compétence GEMAPI ne peut pas être votée avant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, Madame PRESSE signale au Comité qu'il sera rapidement informé suite à la réunion de bureau qui aura lieu à la CAGB vraisemblablement courant octobre.

VI – ACQUISITIONS FONCIERES

M. FAGAUT fait état de l'avancement des dossiers d'acquisitions foncières et évoque le cas particulier d'un lot de 3 parcelles qui avaient été proposées au syndicat.

Il s'agit d'un dossier ouvert en 2016 pour lequel le propriétaire souhaitait vendre ses terrains à un acheteur unique, ce qui obligeait le syndicat à acquérir des terrains en dehors de son périmètre d'intervention.

M. FAGAUT indique avoir été alerté par certains exploitants sur le fait que ceux qui exploitaient ces terrains ne pouvaient pas forcément faire valoir leur droit de préemption.

Il explique qu'une rencontre entre le syndicat (Monsieur BENOIT-GONIN représentant l'administration et Madame LOIZON représentant les élus au syndicat) et la SAFER a eu lieu à la fin août 2017. Sur ce cas particulier, il a été acté que la SAFER allait préempter l'ensemble des 3 parcelles en cédant au syndicat mixte du marais la seule qui est valorisable dans le cadre de ces actions. Ainsi, le syndicat ne fera pas d'acquisition en dehors du périmètre du plan de gestion du marais et le vendeur, selon son souhait ne multipliera pas les actes avec plusieurs acheteurs.

D'une manière générale, Monsieur FAGAUT et Madame LOIZON indiquent qu'à l'avenir, des prises de contact directes entre le syndicat et la SAFER permettront de faciliter les démarches et de gagner du temps sur ce type de dossier.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Programme de visite 2018

Monsieur FAGAUT explique que dans le cadre du programme des visites 2018 assurées par des prestataires extérieurs (Ligue de Protection des Oiseaux, France Nature Environnement Doubs, Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs, Centre Omnisport Pierre Croppet), le Conseil Départemental prévoit le financement de 5 visites, comme en 2017.

Il explique que le programme 2018 sera donc calqué sur celui de 2017 qui avait été revu à la baisse par rapport à 2016, ce qui avait permis d'augmenter le ratio de visiteurs par visite et d'éviter certaines annulations. Le nombre de visites programmées en 2017 était de 11.

Monsieur FAGAUT explique également qu'une douzaine de visites est assurée chaque année en régie par le personnel du syndicat pour divers publics (scolaire, associations...).

Remplacement de matériel

Monsieur FAGAUT indique que le matériel vieillissant nécessaire notamment à l'entretien des sentiers de découverte doit être remplacé. Il s'agit d'une tronçonneuse et d'une débrousailluse achetée en 2011.

Le nouveau matériel sera acheté à l'automne 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.